




Merci

N°2 /

LA LETTRE
D'INFORMATION
D'ACTION ENFANCE -
FONDATION
MOUVEMENT POUR
LES VILLAGES
D'ENFANTS

// Editorial

Accueillir toujours plus de frères et sœurs, grâce à vous.



Notre 10^e Village d'Enfants vient d'ouvrir ses portes en septembre dernier à Bréviandes, près de Troyes, et j'ai déjà le grand plaisir de vous annoncer, en avant-première, la construction d'un 11^e Village d'Enfants à Monts-sur-Guesnes dans la Vienne, au sud de Loudun.

Il m'est d'autant plus agréable de vous annoncer ces ouvertures successives et rapprochées que ces beaux projets sont rendus possible grâce à votre générosité. Sans votre soutien fidèle et constant, au travers de vos dons, donations, legs et assurances-vie, nous ne pourrions construire de nouveaux Villages d'Enfants ou rénover nos Villages les plus anciens, comme ceux de Cesson ou de Boissettes.

Bréviandes permet à 50 frères et sœurs de grandir ensemble. Monts-sur-Guesnes en accueillera 48.

Ce nouveau chantier de Village d'Enfants en Poitou-Charentes a été remporté suite à un appel à projets lancé par le Conseil général de la Vienne. Notre Fondation est heureuse de constater que c'est notre formule d'accueil des frères et sœurs, dans la durée et la permanence éducative, qui a été choisie au terme de cette compétition.

Nos performances sont aussi les vôtres.

Soyez-en chaleureusement remerciés. Ensemble, continuons à voir l'avenir des frères et sœurs séparés de leurs parents, avec de grands projets pour eux.



Jean-Pierre Conquet
Président



AU SOMMAIRE

TÉMOIGNAGE :

"Nous avons
besoin d'agir,
de changer le monde
pour eux".

// Page 2

RENCONTRE :

Visite au Village
de Boissettes

// Page 3

ENVIE
DE TRANSMETTRE

// Page 4



Fondation MVE
reconnue d'utilité publique



« Nous avons besoin d'agir, le monde pour eux »

Depuis environ 25 ans, Monsieur et Madame F. de Vendôme font partie des fidèles donateurs d'ACTION ENFANCE - Fondation MVE. Ils ont décidé de transmettre une partie de ce qu'ils possèdent à la Fondation. En toute simplicité, ils nous disent pourquoi.



Monsieur et Madame F.

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU ACTION ENFANCE - FONDATION MVE ?

Mr et Mme F : Nous nous sommes mariés il y a près de 55 ans. Malheureusement, quelques années plus tard, j'ai eu des problèmes de santé et j'ai su que je n'aurai jamais d'enfant. Je me suis tout naturellement dirigée, comme par compensation vers l'enseignement, auprès des petites classes. C'est en parlant avec une collègue que je suis tombée sur une documentation éditée par Suzanne Masson. Cela m'a enthousiasmée ! On y voyait

les photos du tout premier Village d'Enfants (Cesson, en Seine-et-Marne) récemment construit à l'époque. Nous avons suivi cela de plus en plus près avec mon mari. Ce qui nous a conquis ? L'idée de redonner une vie de famille à des frères et sœurs qui l'on perdue. Car je trouve cela inhumain de les séparer quand ils sont déjà séparés de leurs parents. C'était une vraie nouveauté à l'époque, on en parlait beaucoup autour de moi. Certaines de mes amies célibataires voulaient même devenir mères en Village d'Enfants.

QU'EST-CE QUI A MOTIVÉ VOTRE DÉCISION DE TRANSMETTRE UNE PARTIE DE CE QUE VOUS POSSÉDEZ À LA FONDATION ?

Mr et Mme F : Nous avons connu Suzanne Masson, la fondatrice, et l'Abbé Bernard Descamps que nous avons rencontrés lors de différentes manifestations organisées par la Fondation. Nous avons rencontré aussi des éducatrices. Nous avons pu mesurer leur volonté de donner à ces enfants les plus grandes chances de réussite, vaille que vaille, coûte que coûte. Et nous

VOUS CONSEILLER



« J'apprécie ce travail humain pour une cause humaine »

Véronique Imbault, responsable donations, legs et assurances-vie

Voilà plus de 15 ans que, Véronique Imbault, notaire de formation, s'est engagée au service de la mission d'ACTION ENFANCE - Fondation MVE.

« Après 13 années à travailler en études notariales, passionnée par le droit de la famille, j'ai eu l'envie de mettre mes connaissances juridiques à la disposition d'une grande cause qui me touche particulièrement : rassembler les frères et sœurs dans une même maison au sein d'un Village d'Enfants, leur permettre de vivre une enfance commune lorsqu'ils ont été séparés de leurs parents, dans des conditions souvent dramatiques. J'ai moi-même deux enfants et

je ne supporterais pas de les savoir grandir séparément. »

Véronique Imbault reçoit dans son bureau, rencontre à domicile et conseille au téléphone les donateurs sur des questions juridiques liées à la transmission de leurs biens. « Depuis tant d'années à la Fondation, des liens se sont créés avec des donateurs qui me consultent régulièrement. Nous nous retrouvons lors de visites de Villages ou aux grandes occasions de la Fondation. J'apprécie ce travail humain pour une cause humaine. »

**Véronique Imbault, ligne directe : 01 53 89 12 44
veronique.imbault@actionenfance.org**

de changer

avons vu le résultat : des Villages respirant la vie et l'affection, des touches d'attention pour chacun... Comme nous n'avions pas d'enfants, il nous paraissait logique d'agir pour les enfants moins bien partis dans la vie que les autres. Nous avons besoin d'agir, de changer le monde pour eux. Nous sommes très entourés par nos neveux et nièces que nous aimons beaucoup. Nous y comptons de nombreux filleuls dont la vie de famille est très belle, ils ont tout pour eux. Nous avons rencontré Véronique Imbault à la Fondation pour organiser ensemble la transmission future de nos biens entre nos neveux que nous chérissons et votre action que nous soutenons. Cela s'est fait très simplement.

QUE SOUHAITEZ-VOUS AUX ENFANTS ACCUEILLIS DANS NOS VILLAGES D'ENFANTS ?

Mr et Mme F : Nous leur souhaitons force et courage. « Même le plus noir nuage a toujours son liséré d'or » dit la chanson. Alors nous souhaitons que leur soleil arrive le plus vite possible dans leur vie au contact de l'affection de ces éducatrices familiales qui les aident à bien grandir malgré leur situation. Nous lisons avec beaucoup d'attention votre magazine Grandir Ensemble qui dépeint l'évolution de ces fratries qui arrivent à faire des études, à avoir une famille, à se réaliser personnellement. Leur donner toutes les chances de réussir afin que leur vie reflète leurs vrais choix et non un sort qu'ils subissent ●



RENCONTRE

Deux donatrices de longue date, sont allées à la rencontre des équipes éducatives lors de la visite du Village d'Enfants de Boissettes organisée le 20 juin dernier. Elles nous transmettent leurs impressions.



et cette idée de permanence auprès des enfants, je trouve cela extraordinaire. Alors bien sûr, avant il y avait les mères éducatrices auxquelles les enfants étaient très attachés. Je comprends que le contexte du travail en France et les situations de plus en plus compliquées des enfants ont dû changer ces mères pour des professionnels de l'enfance.

Comment avez-vous trouvé le Village d'Enfants de Boissettes ?

Mme L. : J'ai été agréablement surprise. Il est identique à tous ces villages poussés dans la nature, à l'extérieur des villes, il y a 30 ans. Il ne fait pas camp de vacances. Il n'y a pas de maison en retrait. C'est une façon d'être logé comme tout le monde. Les équipes sont à l'écoute. Ce ne sont pas des gens « administratifs » qui se laissent déborder. On sent que ce sont des équipes qui donnent du temps.

Mme Q. : Cela ne correspond pas exactement à l'image que je m'en faisais. Je me figurais un village plus recentré comme un grand ovale et moins étendu. Dans mon imagination, je l'avais construit différemment.

Que souhaitez-vous aux enfants de nos Villages ?

Mmes L. et Q. : Qu'ils s'en sortent. Nous leur souhaitons de trouver un équilibre familial et que ce passage en Village d'Enfants soit un tremplin dont ils gardent un bon souvenir.

Comment avez-vous connu la Fondation et ses Villages d'Enfants ?

Mme L. : Par une de vos publications, j'ai envoyé un chèque puis très vite un don mensuel par prélèvement automatique.

Mme Q. : J'ai lu un article sur Suzanne Masson et sa création de Villages d'Enfants. J'ai trouvé l'idée extraordinaire.

Pourquoi adhérez-vous au Projet de la Fondation ?

Mme L. : Je trouve cette initiative excellente : maintenir ensemble les frères et sœurs un peu perdus. Il n'y en a pas beaucoup qui le font. Trouver les moyens de le faire, monter des équipes professionnelles, c'est fantastique. C'est déjà traumatisant d'être séparé de ses parents mais de ses frères et sœurs, c'est une perte de repères supplémentaire.

Mme Q. : Réunir des fratries

Exonération fiscale

Les legs, donations et assurances-vie en faveur d'Action Enfance - Fondation MVE bénéficient d'une EXONÉRATION TOTALE des droits de succession. Ainsi, 100% du patrimoine que vous décidez de donner à notre Fondation servira directement à financer notre mission d'aide à l'enfance en danger.

Connaissez-vous le legs universel avec délivrance de legs particuliers ?

C'est ce que Monsieur et Madame F., qui témoignent en pages 2 et 3 de cette lettre, ont choisi de faire. Ils ont choisi de transmettre l'ensemble de ce qu'ils possèdent à ACTION ENFANCE-Fondation MVE tout en laissant une partie à leurs neveux et nièces sans que ces derniers aient à s'acquitter de droits de succession.

Cela s'est fait très simplement. Il leur a suffi de **désigner ACTION ENFANCE - Fondation MVE comme légataire universel, à charge pour la Fondation de procéder à des legs particuliers, nets de frais et droits au profit de leurs neveux et nièces identifiés dans leurs volontés.**

C'est donc la Fondation qui s'acquittera des frais et droits liés uniquement à la partie transmise aux neveux et nièces. La partie transmise à la Fondation ne génère aucun droit car la Fondation, reconnue d'utilité publique, reçoit les legs, donations et assurances-vie en exonération totale de droits de succession.

Ce legs universel avec délivrance de legs particuliers peut se faire tout aussi bien au profit d'autres tiers que des neveux et nièces. Il peut s'agir d'une partie de vos biens, d'un ou plusieurs biens mobiliers ou immobiliers désignés, par exemple une somme d'argent, une maison, des bijoux, des meubles...



De vous à nous - vos questions

→ **Madame G. (37)** « Je vous informe qu'en l'absence de famille, j'ai légué l'ensemble de mes biens pour les enfants que vous accueillez à votre Fondation. Je suis en maison de retraite et j'espère ne pas devoir trop entamer mon patrimoine. »

Véronique Imbault : « Merci beaucoup de nous informer de votre généreuse action. Naturellement, vous disposez toujours pleinement de l'ensemble de vos biens et pouvez en jouir en toute liberté. Notre Fondation recueillera les biens résiduels. »

→ **Monsieur L. (94)** « Il y a plusieurs années, j'ai rédigé mon testament devant notaire au profit du MVE. Vous changez de nom pour ACTION ENFANCE, faut-il que je le réécrive ? »

V. I. : « Il n'est pas du tout nécessaire de réécrire les dispositions testamentaires ou clauses bénéficiaires d'assurances-vie déjà rédigées au nom de MVE, Mouvement pour les Villages d'Enfants, Fondation MVE ou Fondation Mouvement pour les Villages d'Enfants car nous gardons dans nos statuts l'historique de l'évolution de notre nom.

Vous n'avez pas besoin de revoir votre notaire à ce sujet. ACTION ENFANCE - Fondation MVE est légitime pour appréhender toutes dispositions rédigées à ses anciens noms. »

PETIT LEXIQUE

AB INTESTAT

Succession se réglant sans testament.

ACTE DE NOTORIÉTÉ

Acte établi par le notaire qui indique les héritiers.

ASCENDANTS

Ce sont les parents, les grands-parents, arrière-grands-parents.

ASSURANCE-VIE

Contrat, ne faisant pas partie de la succession, par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur à verser au bénéficiaire un capital ou une rente en cas de décès de la personne assurée.

AYANTS DROIT

Ils sont mentionnés dans l'acte de notoriété. Les ayants droit peuvent être le conjoint, les héritiers, les légataires.

BÉNÉFICIAIRE

Personne librement désignée par l'adhérent d'un contrat d'assurance-vie pour percevoir en cas de décès de l'adhérent, soit le capital acquis, soit une rente. Le bénéficiaire peut être le conjoint, un enfant ou toute autre personne de son choix, sans lien de parenté, ou encore une personne morale telle qu'ACTION ENFANCE - Fondation MVE.

CODICILLE

Testament qui modifie ou complète un testament précédent.

COLLATÉRAUX

Membres d'une même famille descendant d'un ascendant commun. Ils peuvent être privilégiés (frère, sœur et, à défaut, neveu, nièce) ou ordinaires (oncle, tante, cousin, cousine).

LÉGATAIRE :

Personne qui hérite par testament.

TESTATEUR :

Personne qui rédige un testament.

Directeur de la publication :

Jean-Pierre Conquet

Responsables éditoriaux, rédaction :

Isabelle Guénot, Véronique Imbault

Crédit photo :

Fondation MVE, DR, Fotolia.



Véronique Imbault, diplômée notaire, responsable donations, legs et assurances-vie

Ligne directe : 01 53 89 12 44

veronique.imbault@actionenfance.org

Action Enfance - Fondation MVE

28 rue de Lisbonne - 75008 Paris

www.actionenfance.org